



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay-le-Gillon
Email : n.vanneau@prunay-le-gillon.fr

Dossier suivi par Virginie CARTON - Rédactrice
Secrétaire de Monsieur le Maire
Tél. : 02 37 25 97 13
Email : v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2021-44

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 8 juillet 2021, de BOUYGUES E&S, Centre de Lèves, 5 rue de la Butte Celtique, 28300 LEVES, représentée par Romain LEGROS (r.legros@bouygues-es.com)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de déplacement du comptage électrique, Impasse des Cours 28360 Prunay le Gillon (voir plan), à partir du 30 août 2021, pour une durée de 15 jours calendaires, avec un sens des points de repères décroissants et une circulation alternée manuelle.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 30 août 2021 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, BOUYGUES E&S.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
BOUYGUES E&S, Romain LEGROS (r.legros@bouygues-es.com)

Fait à Prunay le Gillon, le 8 juillet 2021



Le Maire,

Nicolas VANNEAU

ARRIVÉ LE
08 JUIL. 2021
PRUNAY-LE-GILLON
28360



(48.365344 1.638826);(48.365180 1.638847);(48.365223 1.639190);(48.365387 1.639147);(48.365344 1.638826);